



Des solutions de prévoyance complémentaires

Pour les salariés dont le revenu annuel est supérieur à CHF 129'060, les plans sur-obligatoires «Bel-étage» sont une excellente façon d'étendre leur couverture de prévoyance. Ils autorisent une gestion privée et personnalisée des actifs investis, avec tous les avantages propres au 2^e pilier, notamment dans le domaine des allègements fiscaux.

Des stratégies de placement laissées au choix de l'assuré

Au niveau des régimes sur-obligatoires du deuxième pilier, la loi sur la prévoyance professionnelle permet de personnaliser les stratégies de placement. Chaque assuré peut en décider, selon ses seuils de tolérance ou d'aversion au risque.

Dans la mesure où elles sont soumises à des prescriptions moins strictes que la couverture de base du 2^e pilier, les enveloppes Bel-étage donnent dès lors accès à des opportunités d'investissement plus larges et à des potentiels de rendement plus attrayants.

Un mode d'emploi très flexible

Les prestations de risque assurées, ainsi que le taux des bonifications d'épargne, peuvent être définis librement, dans certaines limites, selon la situation personnelle de chacun en adéquation avec le plan de base LPP.

La constitution d'un plan complémentaire «Bel-Étage» permet également de générer une plus grande capacité de rachat et par ce biais, de réduire significativement la charge fiscale sur les revenus, et accessoirement sur la fortune.

L'expertise Piguet Galland

En matière de stratégies de placement, les assurés peuvent s'appuyer sur la Banque Piguet Galland et ses spécialistes de la gestion institutionnelle. Ils appliquent des processus de gestion très encadrés et leurs historiques de performance témoignent de leur savoir-faire dans un style de gestion défensif.

Réductions de charge pour les entreprises

Dans le cadre des plans Bel-Étage destinés à leurs collaborateurs, les entreprises peuvent aussi extraire de leur bilan une partie des sommes qu'elles ont engagées auprès des caisses de pension.

Veuillez consulter les informations juridiques importantes au dos de ce document.

Les principes de la prévoyance Bel-étage

La prévoyance complémentaire Bel-étage permet d'individualiser la gestion de ses avoirs et d'améliorer les prestations du 2^e pilier.

- Stratégie de gestion individualisée et personnalisée dans les limites de l'OPP2 ;
- Optimisation des plans de prévoyance, notamment en terme de rachats ;
- Personnalisation systématique des comptes de 2^{ème} pilier pour chaque affilié ;
- Cloisonnement des avoirs, au sens où les performances de chaque compte ne sont pas affectées par les choix de gestion des autres affiliés.

Les avantages sur le plan fiscal

- La prévoyance Bel-étage propose d'excellents moyens de minimiser l'assiette fiscale ;
- Les cotisations réglementaires au deuxième pilier sont déductibles fiscalement ;
- Les rachats d'années LPP sont, en principe, entièrement déductibles du revenu imposable ;
- Les avoirs hébergés dans une enveloppe 2^{ème} pilier sont exempts de tout impôt (revenus & fortune) ;
- A l'échéance, si la rente du 2^{ème} pilier est taxée à 100% et s'ajoute aux autres revenus, le capital est pour sa part imposé séparément des autres revenus selon un barème très favorable (environ 10% en moyenne Suisse).



Informations juridiques importantes

Ce document est publié par PIGUET GALLAND & Cie SA. Il n'est pas destiné à la distribution aux personnes physiques ou morales relevant d'une juridiction dont les lois et/ou réglementations applicables leur interdisent l'accès à de telles informations du fait de leur nationalité ou de leur domicile. Les informations ou données présentées dans ce document ne doivent pas être considérées comme une offre, une sollicitation ou un conseil en investissement. Elles ne doivent pas non plus être considérées comme une analyse financière, ni comme un conseil pour des questions économiques, juridiques ou fiscales.

PIGUET GALLAND & Cie SA ne saurait garantir l'exactitude, la fiabilité, l'actualité ou l'exhaustivité des données réunies dans cette publication, ni explicitement, ni implicitement. En outre, tout avis ou opinion y figurant est susceptible d'être modifié sans préavis.

Avant de considérer une transaction d'achat dans des instruments de placement, chaque investisseur doit lire et étudier soigneusement les prospectus ou autres documents légaux y afférents, ainsi que la brochure de l'ASB relative aux risques particuliers dans le négoce de titres. Toute décision d'investissement doit également reposer sur l'expérience personnelle de l'investisseur et, le cas échéant, sur un conseil spécifique de spécialistes confirmés.

La valeur et les revenus tirés des titres ou des instruments financiers peuvent fluctuer à la hausse ou à la baisse. Il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas la totalité du montant initialement investi ; les pertes subies peuvent représenter la totalité du capital investi, voire le dépasser. Les données relatives à la performance n'incluent ni les commissions, ni les frais prélevés lors des souscriptions ou des rachats de parts.

PIGUET GALLAND & Cie SA décline expressément toute responsabilité provenant d'erreurs ou d'omissions dans cette publication. La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord préalable écrit de PIGUET GALLAND & Cie SA est interdite.